

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **03 juillet 2020** s'est réuni, à la mairie :
Vendredi 10 juillet 2020, à 19 H, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland MERMAZ-ROLLET, Jérôme CAPRON, Catherine BABEY, Martiale CONDAC, Pierre-Etienne BARBIER, Adrien ZANNINI, Audeline DE MARCH, Caroline CORBOZ, Sandrine SERMONDADAZ, Catherine DINGEON, Jean-Pierre FRANITCH

Absents excusés : Stéphanie JOSSERAND, Sophie CAVAGNOD, Cyril CAVAGNOD

Procurations : Stéphanie JOSSERAND à Sandrine SERMONDADAZ

Secrétaire de séance : Sophie CAVAGNOD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JUIN 2020

Le compte rendu du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. ELECTIONS DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS APPELES A FORMER LE COLLEGE POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire assure la présidence du bureau électoral qui est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. Roland MERMAZ-ROLLET, Mme Catherine BABEY
Mme Audeline De MARCH, Mme Caroline CORBOZ

b) Élection des délégués et suppléants (scrutin de liste dans les communes de plus de 1000 habitants, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe)

La liste A déposée et enregistrée :
Pierre-Etienne BARBIER
Catherine BABEY
Jérôme CAPRON
Sandrine SERMONDADAZ
Jean-Pierre FRANITCH
Caroline CORBOZ

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :
liste A

Nombre de bulletins :	13
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	13

La liste A a obtenu la majorité absolue, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers élus étant délégués, et les suivants suppléants.

2. GITE DE PONTGIBAUD : SOUTIEN A L'ACTIVITE PAR REDUCTION DU LOYER PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

La crise sanitaire (COVID 19) survenue au cours des premier et deuxième trimestres 2020 a généré des difficultés financières pour M. et Mme AMELINE gérants exploitant le fonds de commerce d'hébergement et restauration, dans les locaux dont la commune de LATHUILE est propriétaire. La fermeture de l'établissement a été effective le 15 mars 2020 à zéro heure et la réouverture de l'activité de restaurant a eu lieu le 2 Juin 2020.

A l'issue du conseil municipal du 26 juin 2020, après audition de l'historique et des conditions de location du gîte à M. et Mme AMELINE, il a été décidé à l'unanimité le report du loyer du mois de mai, et il a été convenu un examen complémentaire de la demande de remise ou modération du loyer annualisé sollicitée par les gérants, lors du conseil municipal suivant.

Le Maire précise les points suivants :

- Excepté le paiement du chômage partiel du salarié (84% du salaire net), complété par les gérants pour assurer un salaire complet à leur employé, et le paiement par l'état du fond de solidarité (aide COVID de 1500 €), aucune autre aide financière n'a été accordée par les autorités publiques (Etat, Région). Le gîte ne rentrait dans aucune des conditions de ces aides complémentaires
- Aux termes d'une expertise indépendante réalisée en 2008, les valeurs locatives ont été fixées respectivement à hauteur de : 6 000 €/an pour la partie « logement privatif », 22 494 €/an pour la partie « restauration », 16 192 €/an pour la partie « hébergement » des clients
- Le loyer annuel, revu au 1er janvier 2019, s'élève à 38 880 € H.T./an dont 6 000 €/an pour la partie privative composée d'un séjour, d'une chambre, d'une salle de bains.

Sur demande du maire, le gérant a été invité à présenter une évaluation du montant des pertes d'exploitation. M. AMELINE indique qu'elles s'élèveraient à 40 000 € de chiffres d'affaires pour la période de mi-mars à début Juin. Cependant, aucun document comptable ou financier relatif aux exercices précédents n'a été fourni à l'appui de cette estimation.

Au cours du débat, il a été relevé les éléments suivants :

- L'entreprise de M. AMELINE n'a tenté de développer aucune activité annexe (vente à emporter) en vue de compenser partiellement la perte de chiffre d'affaires ;
- Le gérant s'est opposé à toute communication de documents financiers auprès de la mairie, en invoquant leur caractère confidentiel ;
- Le montant du loyer annuel (incluant une part privative) n'apparaît pas excessif ;
- Des travaux importants contribuant à la valorisation du fonds de commerce ont été régulièrement financés par la commune (aménagements extérieurs, insonorisation de la salle de restaurant, remplacement à neuf de matériels professionnels de cuisine appartenant à la commune, etc...). M. AMELINE a cofinancé une partie des travaux de la terrasse à hauteur de 5000 €.

S'agissant de fonds publics, certains membres du conseil ont fait valoir qu'aucune aide de la commune ne peut présenter un caractère automatique, en l'absence d'efforts et démarches personnels des demandeurs, et d'une communication sur les réseaux sociaux parfois mal adaptée.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité :

- 3 pour : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Roland MERMAZ-ROLLET
- 5 abstentions : Jérôme CAPRON, Jean-Pierre FRANITCH, Audeline De MARCH
Caroline CORBOZ, Catherine BABEY
- 5 contre : Adrien ZANNINI, Pierre-Etienne BARBIER, Catherine DINGEON
Sandrine SERMONDADAZ, Martiale CONDAC

Refuse d'accorder une réduction du loyer annuel à M. et Mme AMELINE pour l'exploitation du gîte de Pontgibaud.

3. QUESTIONS DIVERSES

Terrain communal de Longeplagne

Le maire informe le conseil de la proposition d'un agriculteur de CHEVALINE (GAEC de la Combe d'IRE), qui souhaite utiliser le terrain pour son bétail à la fin de l'été. Une opération de broyage malaxage du terrain (pour une meilleure pousse de l'herbe) sera réalisée. Cette solution éviterait de recourir au fauchage récurrent de cette zone par la présence de vaches ou de génisses au printemps et à l'automne.

Convention tripartite relative à l'utilisation de la piste de Banc Plat

Les communes de Doussard, Chevaline et Lathuile ainsi que le syndicat du Planay se sont réunis à l'initiative de Madame le maire de Chevaline. La convention d'entretien et gestion des laissez-passer a été revue avec notamment un renforcement pour l'obtention des laissez-passer.

Stationnement des camping-cars, le long de la route LATHUILE/DOUSSARD

La circulation de véhicules motorisés et le stationnement de camping-cars sur la voie communale n°13 dit de Martellart au Petasset située le long de la Bornette, entre la route du Bout du lac et la route du Pont Martellard, entraînent des désagréments (bruits, pollution de l'eau et des lieux, dégradation du site).

Un projet d'arrêté municipal conjoint (DOUSSARD/LATHUILE) est en préparation en vue de réglementer la circulation et le stationnement.

Le conseil municipal a évoqué différents points :

- L'intérêt de restreindre la durée de stationnement et d'interdire les dégradations (Pierre-Etienne BARBIER), affichage de « règles de vie » respectueuses de la nature,
- Les restrictions et mesures devront être étendues au parking du cimetière : présence de camping-cars constatée, gêne possible lors de sépultures (Roland MERMAZ-ROLLET),
- La suggestion d'une limitation de séjour à 24 heures fait craindre le risque de dépassements abusifs (Sandrine SERMONDADAZ),
- Nécessité d'interventions répétées de la police municipale pour assurer le respect de la réglementation.

Débordements et incivilités constatés autour des PAV (Pont Ruphy particulièrement)

Le maire a communiqué le contenu de courriers échangés avec le Vice-Président de la CCSLA en charge de ce dossier, dont l'action a été sollicitée pour pallier ce phénomène répétitif et récurrent au point de collecte du Pont Ruphy (saturation des conteneurs, fréquence du ramassage sous calibrée, dépôt de cartons et gros déchets divers au sol, etc...). Le maire a alors proposé quelques mesures de court terme et de long terme.

A ce jour, aucune action concrète n'a été donnée aux demandes d'assistance dans la conduite de solutions suggérées par la commune. Des mesures ont déjà été prises par la CCSLA depuis mai 2020, à savoir 3 passages de collecte par semaine et la pose d'un container aérien supplémentaire. Malheureusement, ces mesures ne suffisent pas. Il est vrai que l'on doit faire face à une incivilité grandissante de certains habitants. La pose de caméras pour surveiller ces points de collecte et pouvoir verbaliser les contrevenants est à l'étude.

La question de la réouverture de la déchèterie (sans prise de rendez-vous) devrait être débattue prochainement en conseil communautaire.

Sécurité : rond-point des Poères

Martiale Condac souhaite alerter sur la sécurité du carrefour de la route de la vie des Poères avec la route de de Marceau. Malgré l'installation très récente d'un rond-point nettement matérialisé au sol, la sécurité n'est pas complètement satisfaisante avec notamment la visibilité obstruée par la haie de thuyas destinée à dissimuler les anciens containers ordures ménagères. L'enlèvement de cette haie est à planifier.

Fin de la séance à 21H.

Fait à Lathuile le 17 juillet 2020

Le Maire,
Hervé BOURNE

